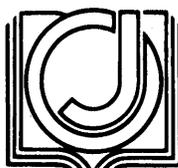


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
DIRECTION : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

3<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du jeudi 5 octobre 1989**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 2449).
2. **Installation du bureau définitif** (p. 2449).
3. **Allocution de M. le président du Sénat** (p. 2449).
4. **Conférence des présidents** (p. 2449).  
MM. le président, Robert Vizet, Christian Poncelet,  
Mme Hélène Luc.
5. **Contestations de l'élection de sénateurs** (p. 2451).
6. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 2451).
7. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 2451).
8. **Transmission d'un projet de loi** (p. 2451).
9. **Ordre du jour** (p. 2451).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix-huit heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## INSTALLATION DU BUREAU DÉFINITIF

**M. le président.** Je rappelle qu'à la suite de l'ensemble des votes qui sont intervenus, notamment lors de la séance d'hier, le bureau du Sénat est définitivement constitué.

3

## ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

**M. le président.** Mes chers collègues, dans la nuit de lundi à mardi, vous avez bien voulu me renouveler votre confiance en me portant à nouveau à la présidence du Sénat, et, à une heure matinale, j'ai tenu très spontanément à vous exprimer les sentiments que j'éprouvais.

Avant d'évoquer les quelques réflexions que m'inspire cet automne 1989, je voudrais que notre première pensée aille vers ceux dont je n'aperçois plus les visages sur les travées de cet hémicycle, soit parce qu'ils n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat, soit parce qu'ils n'ont pas retrouvé la faveur du corps électoral. Je voudrais assurer les uns et les autres que nous serons toujours heureux de les revoir, lors d'un séjour à Paris, dans ce palais du Luxembourg qui demeure leur maison.

Ce soir, je constate que le Sénat renouvelé est prêt : son bureau est élu, ses groupes parlementaires sont constitués, ses commissions sont mises en place. Il convient maintenant de se remettre au travail.

Mes chers collègues, nous venons de vivre des jours pénibles. Il restera, au bout du compte, que les excès et les outrances n'ont jamais été porteurs de vérité.

Nous savons bien les uns et les autres, malgré ce que l'on a pu dire, que nous avons fait de grandes choses ensemble. Sachons nous en souvenir. Mais est-il bien nécessaire d'énumérer ce que tout le monde a présent à l'esprit ?

Chacun reconnaît que notre rôle de législateur est incontestable, de même que l'est notre vocation à contrôler efficacement l'action du Gouvernement. Mais, mes chers collègues, comme le temps passe vite et comme l'oubli s'installe !

Cependant, il n'est pas dans mon propos d'insister sur un bilan que nous connaissons tous. C'est de l'avenir que je voudrais vous parler.

Au cours des dernières semaines, un maître mot est apparu : rénovation. Cette perspective ne m'effraie pas ; mais ne confondons pas rénovation et gadget. Il n'y a pas de réforme sérieuse sans travail en profondeur. La rénovation du travail parlementaire, c'est l'affaire de chacun de nous, c'est l'affaire du Sénat tout entier.

Le temps est venu d'engager le dialogue avec méthode. Il me paraît, quant à moi, que ce dialogue doit avoir lieu dans le cadre des organes compétents du Sénat, c'est-à-dire principalement au sein de son bureau. D'ores et déjà, j'invite instamment les présidents des groupes parlementaires à me faire connaître leurs réflexions et leurs propositions avant le début de la discussion budgétaire.

Mais n'oublions pas, mes chers collègues, que l'amélioration des méthodes de travail ne portera ses fruits que si, parallèlement, elle permet au Sénat d'exprimer la volonté de nos concitoyens.

Par ailleurs, sans vouloir me substituer à qui que ce soit, je vous suggère deux thèmes de réflexion dont l'actualité me paraît s'imposer.

La décentralisation d'abord : le Sénat est, par excellence, l'assemblée de la décentralisation. Nous avons, pendant des mois, travaillé à l'examen et à l'adoption de nombreux projets. Ceux que nous représentons se passionnent, à juste titre, pour ces libertés des régions, des départements et des communes ; mais ils constatent la lenteur de leur mise en œuvre, particulièrement le retard et l'insuffisance des transferts de ressources.

Préoccupons-nous de ce problème. Je suis sûr que nous avons encore, dans ce domaine, beaucoup de choses à dire.

L'Europe ensuite : la construction européenne et, singulièrement, la somme des directives européennes qui échappent au contrôle des assemblées parlementaires nous préoccupent. Récemment, à Madrid, où étaient réunis les présidents des parlements de chaque pays européen, j'ai fait part de cette préoccupation et j'ai constaté qu'elle était partagée par mes collègues de l'Europe des Douze.

N'y a-t-il pas là un domaine qui intéresse l'ensemble des Françaises et des Français, sous le double aspect de la construction européenne et du respect de la démocratie parlementaire ?

Voilà ce que je souhaitais vous dire ce soir, en toute connaissance de cause et, surtout, en toute franchise.

Nous avons vécu des heures difficiles, je le rappelais au début de mon propos. Le temps est venu de tourner la page pour nous consacrer à l'assemblée à laquelle nous sommes tous fiers d'appartenir et dont nous avons la charge.

Mes chers collègues, vous l'avez compris, nous sommes dépendants les uns des autres et l'avenir sera ce que nous le ferons ensemble. Nous sommes tous responsables de cet avenir devant le pays. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

4

## CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a été établie comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. - **Mardi 10 octobre 1989**, à seize heures et le soir, et **mercredi 11 octobre 1989**, à quinze heures et le soir :

### Ordre du jour prioritaire

Projet de loi portant diverses mesures relatives aux assurances (n° 234, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au mardi 10 octobre, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

B. - Eventuellement, **jeudi 12 octobre 1989**, à dix heures, à quinze heures et le soir :

*Ordre du jour prioritaire*

Suite de l'ordre du jour de la veille.

C. - **Vendredi 13 octobre 1989**, à quinze heures :

1° Désignation des membres :

- de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques ;
- de la délégation parlementaire pour les communautés européennes ;
- de la délégation parlementaire pour la planification ;
- de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le jeudi 12 octobre, à dix-sept heures.

2° Six questions orales sans débat :

- n° 114 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (réélection du président de l'université Aix-Marseille III) ;
- n° 115 de M. Lucien Lanier à M. le ministre de l'intérieur (participation des communes aux dépenses des collèges) ;
- n° 86 de M. José Balarelo à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (conditions de réalisation du doublement de l'autoroute A 8 dans les Alpes-Maritimes) ;
- n° 102 de M. José Balarelo à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (réfection de la route nationale 98 à la hauteur du cap Estel ; Alpes-Maritime) ;
- n° 108 de Mme Marie-Claude Beauveau à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (modalités de calcul du revenu minimum d'insertion et maintien des familles dans leurs lieux d'habitation) ;
- n° 109 de Mme Marie-Claude Beauveau à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (mesures envisagées pour supprimer le forfait hospitalier).

D. - **Jeudi 19 octobre 1989** :

A neuf heures trente :

1° Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le mercredi 18 octobre, à dix-sept heures.

*Ordre du jour prioritaire*

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 238, 1988-1989).

A quatorze heures trente et, éventuellement, le soir :

3° Questions au Gouvernement.

Les questions devront être déposées au service de la séance, le jeudi 19 octobre avant dix heures.

*Ordre du jour prioritaire*

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques (n° 274, 1988-1989) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux (n° 273, 1988-1989).

E. - **Vendredi 20 octobre 1989**, à quinze heures :

Une question orale sans débat :

- n° 106 rectifiée de M. Paul Alduy à M. le ministre de la défense (projet de transfert des troupes du 24<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine de Perpignan à Fréjus).

Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

**M. Robert Vizet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Vizet.

**M. Robert Vizet.** Monsieur le président, le Sénat va commencer, mardi prochain, à seize heures, l'examen du projet de loi portant diverses mesures relatives aux assurances, en présence de M. Bérégovoy. Or, le même jour, à la même heure, la commission des finances doit recevoir M. Charasse, ministre du budget.

Lors de la conférence des présidents, j'ai soulevé le problème que cet ordre du jour posait aux membres de la commission des finances qui souhaitaient intervenir dans la discussion du projet de loi relatif aux assurances.

Comme la conférence des présidents prévoit la suite de la discussion de ce projet de loi le jeudi 12 octobre 1989, peut-être serait-il possible de retarder la séance de mardi prochain afin de permettre aux membres de la commission des finances d'écouter M. Charasse et de participer au débat sur le projet de loi relatif aux assurances.

**M. le président.** Mon cher collègue, le problème que vous soulevez a été évoqué devant la conférence des présidents. Il a été indiqué que la présence de M. Bérégovoy serait brève, mais qu'elle était indispensable et qu'en conséquence l'horaire ne pouvait pas être modifié.

En ce début de session, au moment où nous recommençons à travailler, la sagesse commande à chacun de faire un effort et non de formuler des critiques qui ne peuvent pas recevoir de réponse.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Christian Poncelet, président de la commission des finances.** Dès que j'ai été informé de l'ordre du jour des travaux de notre assemblée, sachant qu'à la demande unanime des membres de la commission des finances M. Charasse avait accepté de venir devant elle le mardi 10 octobre 1989, à seize heures, j'ai pris contact avec son cabinet - M. Vizet le sait, car je le lui ai dit - pour demander à M. Charasse s'il lui était possible de venir dès quinze heures devant la commission des finances. J'attends la réponse.

Il serait, en effet, souhaitable que la présentation du projet de loi relatif aux assurances par M. Bérégovoy devant notre assemblée et l'audition de M. Charasse devant la commission des finances n'interviennent pas à la même heure. Mais cela ne dépend pas du président de la commission des finances.

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, à l'occasion des élections sénatoriales, il n'a pas été assez question, à mon avis, du rôle du Parlement. En effet, celui-ci ne joue pas le rôle qu'il devrait jouer. Il faut permettre aux parlementaires de travailler dans de bonnes conditions aussi bien au sein des commissions qu'en séance publique.

Le Gouvernement doit prendre conscience qu'il n'a pas toujours à imposer ses vues. Un ministre doit être à la disposition des parlementaires pour répondre à leurs questions.

**M. Marc Lauriol.** Très bien !

**Mme Hélène Luc.** Pour moi, c'est une position de principe. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées du R.D.E.*)

Pas d'applaudissements, je vous prie ! Vos gouvernements agissaient de la même manière !

Monsieur le président, je regrette que, à l'occasion de la réunion de la conférence des présidents, vous n'ayez pas rappelé avec insistance au Gouvernement que les parlementaires, pour pouvoir jouer leur rôle, devaient bénéficier de conditions de travail favorables. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Madame, nous devons les uns et les autres faire des efforts pour assumer nos responsabilités.

**Mme Danielle Bidard-Reydet.** On ne peut pas se couper en deux !

**M. le président.** Le Gouvernement nous a répondu qu'il ne pouvait pas modifier les horaires de nos travaux. Il faut donc être raisonnable.

Je prends acte, madame, de vos déclarations. Ce problème avait d'ailleurs déjà été soulevé lors de la conférence des présidents.

**Mme Héliane Luc.** Nous ne voterons pas les propositions de la conférence des présidents.

**M. le président.** Y a-t-il d'autres observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?...

Ces propositions sont adoptées.

5

### CONTESTATIONS DE L'ÉLECTION DE SÉNATEURS

**M. le président.** En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai été informé que le Conseil constitutionnel a été saisi :

- d'une part, d'une requête enregistrée le 4 octobre 1989 contre les élections sénatoriales du 24 septembre 1989 dans le département du Cher ;

- d'autre part, d'une requête transmise le 4 octobre 1989 contre les élections sénatoriales du 24 septembre 1989 dans le département de l'Allier.

Acte est donné de cette communication.

6

### DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Louis Minetti interpelle M. le Premier ministre au sujet des incendies de forêt, qui, cette année encore, ont sévi dans le Midi de la France, dévastant quelque 80 000 hectares, apportant la ruine et la peur dans une vingtaine de départements, et jusqu'aux portes de villes comme Nice, Marseille, Bastia, Hyères et Nîmes.

Ce fléau n'est pas le résultat de la fatalité.

Conséquences de choix économiques et politiques malheureusement renouvelés, qui se traduisent par les fermetures d'entreprises, l'abandon de la forêt et le retour à la friche de vastes zones agricoles, la spéculation foncière à la faveur du développement prioritaire du tourisme de luxe, les incendies de forêt peuvent et doivent être efficacement combattus et progressivement éliminés.

Il lui demande quelles sont les mesures prises et envisagées à cette fin, notamment en ce qui concerne la reconquête humaine de l'espace forestier et sa protection par une exploitation rationnelle, la conjugaison des initiatives et des efforts de tous les ministères et administrations intéressés, tant dans la lutte directe contre le feu que pour une stratégie de prévention, et l'organisation de la participation populaire à la sauvegarde de l'espace provençal. (N° 74.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

7

### DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux fondations et modifiant la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 4, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

8

### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 3, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

9

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 10 octobre 1989, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 234, 1988-1989) portant diverses mesures relatives aux assurances.

Rapport (n° 381, 1988-1989) de M. Hubert Haenel, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Avis (n° 397, 1988-1989) de M. Paul Loridant, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 10 octobre 1989, à dix heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures vingt.*)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
JEAN LEGRAND*

### ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

établi par le Sénat dans sa séance du jeudi 5 octobre 1989 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

A. - Mardi 10 octobre 1989, à seize heures et le soir, et mercredi 11 octobre 1989, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi portant diverses mesures relatives aux assurances (n° 234, 1988-1989).

La conférence des présidents a fixé au mardi 10 octobre 1989, à dix heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

B. - Eventuellement, jeudi 12 octobre 1989, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire

Suite de l'ordre du jour de la veille.

C. - Vendredi 13 octobre 1989, à quinze heures :

1° Désignation des membres :

- de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques ;

- de la délégation parlementaire pour les Communautés européennes ;
- de la délégation parlementaire pour la planification ;
- de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le jeudi 12 octobre 1989, à dix-sept heures.

2° Six questions orales sans débat :

N° 114 de M. Paul Loridant à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (Réélection du président de l'université Aix - Marseille-III) ;

N° 115 de M. Lucien Lanier à M. le ministre de l'intérieur (Participation des communes aux dépenses des collèges) ;

N° 86 de M. José Balarello à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Conditions de réalisation du doublement de l'autoroute A 8 dans les Alpes-Maritimes) ;

N° 102 de M. José Balarello à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer (Réfection de la route nationale 98 à la hauteur du cap Estel [Alpes-Maritimes]) ;

N° 108 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (Modalités de calcul du revenu minimum d'insertion et maintien des familles dans leurs lieux d'habitation) ;

N° 109 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (Mesures envisagées pour supprimer le forfait hospitalier).

**Jeudi 19 octobre 1989, à neuf heures trente :**

1° Scrutins pour l'élection de six membres titulaires et de six membres suppléants représentant la France à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

Ces scrutins se dérouleront simultanément dans la salle des conférences. Les candidatures devront être remises au service de la séance au plus tard le mercredi 18 octobre 1989, à dix-sept heures.)

**Ordre du jour prioritaire**

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 238, 1988-1989), à quatorze heures trente et, éventuellement, le soir :

3° Questions au Gouvernement.

Les questions devront être déposées au service de la séance le jeudi 19 octobre 1989, avant dix heures.

**Ordre du jour prioritaire**

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux biens culturels maritimes et modifiant la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques (n° 274, 1988-1989).

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'utilisation des détecteurs de métaux (n° 273, 1988-1989).

**Vendredi 20 octobre 1989, à quinze heures :**

Une question orale sans débat :

N° 106 rectifiée de M. Paul Alduy à M. le ministre de la défense (Projet de transfert des troupes du 24<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine de Perpignan à Fréjus).

**ANNEXE**

**Questions orales sans débat**

**A. - Inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 13 octobre 1989**

N° 114. - 2 octobre 1989, M. Paul Loridant s'étonne auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la réélection du président de l'université d'Aix-Marseille-III. En effet, ce dernier, élu le 21 octobre 1983 président de l'université, a été reconduit dans ces mêmes fonctions le 20 juin 1989, c'est-à-dire à l'expiration de son premier mandat. Or l'article 27 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 dispose que : « ... le président n'est pas rééligible dans les cinq années qui suivent la fin de son mandat... ». En conséquence, la réélection du président de l'université d'Aix-Marseille-III apparaît comme non conforme à la législation en vigueur. Il s'étonne, par ailleurs, que le recteur de l'académie ne soit pas intervenu. Il lui rappelle que d'autres universités, confrontées à la même situation, ont tenu à respecter rigoureusement les textes législatifs. Tel a été le cas de l'université de Paris-XI en 1988. Il souhaite donc connaître son sentiment sur cette affaire et le prie de bien vouloir l'informer

des mesures qu'il envisage pour que l'université d'Aix-Marseille-III nomme un président conformément à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984.

N° 115. - 3 octobre 1989, M. Lucien Lanier rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, portant notamment sur la participation des communes aux dépenses des collèges, maintient un système provisoire de participation des communes applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1990 et qui devra être revu avant cette date. Elle prévoit aussi qu'à l'ouverture de la première session ordinaire 1989-1990, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur ce sujet comportant les dispositions et les modalités selon lesquelles la participation des communes décroît progressivement dans un délai maximum de dix ans. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour l'application de ces dispositions dont l'incidence sur les budgets locaux est importante.

N° 86. - 18 mai 1989, M. José Balarello attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les conditions de réalisation du doublement de l'autoroute A 8 dans les Alpes-Maritimes. Selon les conclusions d'une étude commandée par la Datar, et remise à M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire, sur les fonctions internationales des grandes villes européennes, un nouvel axe de développement européen s'étendant du Nord-Est de l'Espagne (Madrid-Valence-Barcelone-Saragosse) à l'Italie du Nord (Milan-Turin-Gènes) et passant par le Sud-Est de la France (Nice-Marseille-Montpellier-Toulouse) s'est constitué et connaît à l'heure actuelle un essor spectaculaire. La création de ce « boulevard méditerranéen » aura pour les régions concernées des conséquences économiques et humaines considérables. Le département des Alpes-Maritimes, pour sa part, est le point de passage obligé des flux de circulation sur le trajet Rome-Gènes-Barcelone et la progression de trafic enregistrée sur l'autoroute A 8 (à l'entrée de Nice : + 7,85 p. 100 par an en moyenne sur huit ans, 85 000 véhicules par jour en 1988) fait craindre la saturation à brève échéance. Il est donc indispensable, comme il est prévu dans le schéma directeur autoroutier national présenté le 10 février 1988, de réaliser le doublement de l'A 8. Or les prévisions des schémas directeurs à l'horizon 2000 estiment à 202 000 personnes l'augmentation de population de la Côte d'Azur, ce qui constitue, avec la création de logements correspondante, un défi périlleux pour un département où plus de 90 p. 100 de la population réside sur la bande littorale, qui représente seulement 20 p. 100 de la superficie du territoire. Dans cette optique, une seconde liaison autoroutière passant au Sud de Grasse et de Vence, par la consommation abondante des rares espaces naturels du littoral qu'elle implique, aggraverait la surconcentration et défigurerait des sites prestigieux, notamment les sites touristiques de Saint-Paul-de-Vence et de Vence. L'exemple de la voie ferrée réalisée au siècle dernier sur l'extrême bande littorale sans prévoir le développement urbain des Alpes-Maritimes devrait inciter les administrations de l'Etat à examiner à nouveau le problème posé dans une perspective globale d'aménagement du territoire départemental. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun que soit étudié et choisi un tracé situé largement plus au Nord que celui actuellement projeté où les espaces disponibles soient abondants, et ce même si cela est plus onéreux et nécessite un amortissement plus long.

N° 102. - 21 août 1989, M. José Balarello rappelle à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que, lors du débat budgétaire en date du 9 décembre 1988, il est intervenu sur le problème de la route nationale 98 qui a été « coupée au cap Estel par des chutes de rochers en 1977 et a été depuis cette date rétablie à l'aide d'un pont provisoire. Une autorisation de programme de 30 millions de francs a été votée au Parlement. Les travaux doivent être réalisés en 1989. Nous voudrions en être sûrs car, à différentes reprises depuis plusieurs années, l'Etat s'est engagé à les réaliser et rien n'a été fait ». L'année 1989 est bien entamée et, renseignements pris auprès de la direction départementale de l'équipement, il ressort que l'autorisation de programme de 30 millions de francs ouverte depuis fin 1987 n'a toujours pas été utilisée pour financer les travaux prévus, ce qui est une situation tout à fait anormale et pourrait donner à penser que l'Etat répugne à honorer les engagements pris. Il lui demande de lui faire connaître à quelle date seront engagés les travaux de réalisation d'un pont définitif en remplacement des ponts Bailey provisoires du cap Estel mis en place depuis plus de dix ans, alors qu'il s'agit d'une route fréquentée située dans l'un des plus beaux sites des Alpes-Maritimes.

N° 108. - 26 septembre 1989, Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour exclure du calcul du revenu minimum

d'insertion les allocations familiales et porter à 3 000 F le montant du revenu minimum d'insertion. Elle lui demande également quelles mesures il envisage pour favoriser le maintien dans les lieux et l'insertion dans l'habitat des familles les plus démunies et exclues des aides légales.

N° 109. - 26 septembre 1989, Compte tenu des difficultés croissantes de vie, de la baisse du pouvoir d'achat, de l'augmentation des dépenses de santé pour les familles, Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale quelles mesures il envisage pour supprimer le forfait hospitalier et inscrire au budget les crédits correspondants.

B. - *Inscrite à l'ordre du jour  
du vendredi 20 octobre 1989*

N° 106 rectifiée. - 25 septembre 1989, M. Paul Alduy appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences très graves qu'entraînerait le transfert des troupes du 24<sup>e</sup> R.I.M.A. de Perpignan à Fréjus envisagé par le plan Orion : 1° la disparition de la garnison de Perpignan porterait un préjudice très grave à l'économie des Pyrénées-Orientales et de son chef-lieu. C'est l'équivalent de la disparition d'une très grosse entreprise dans un département qui connaît un des taux de chômage les plus élevés ; 2° Perpignan est ville de garnison depuis plus de huit cents ans. L'armée entretient depuis toujours d'excellentes relations avec la population civile qui n' imagine pas une rupture avec un passé chargé d'histoire, à la frontière des Pyrénées ; 3° du point de vue militaire, les troupes et leurs cadres trouvent à Perpignan un environnement idéal, qu'il s'agisse de l'habitat, du soutien scolaire ou universitaire. Fréjus ne présente aucun de ces avantages ; 4° la région de Perpignan-Rivesaltes dispose de solides infrastructures pour l'entraînement des troupes et en particulier d'un stand de tir couvert à 15 minutes de la citadelle alors que ces installations n'existent pas à Fréjus et que les terrains de manœuvre sont à 45 minutes au moins de leur base. Les encombrements de la saison estivale et même hivernale rendent ce délai encore beaucoup plus long, ce qui n'est pas le cas dans les Pyrénées-Orientales ; 5° le regroupement dans les Pyrénées-Orientales de la totalité du 24<sup>e</sup> R.I.M.A. exigera la construction de deux bâtiments à Rivesaltes d'un coût approximatif de 60 millions de francs. Le regroupement à Fréjus de la même unité entraînerait la construction d'un centre d'instruction de 180 millions de francs environ. L'Etat réaliserait donc une économie de 120 millions de francs en regroupant à Perpignan-Rivesaltes l'ensemble des 24<sup>e</sup> R.I.M.A. et 4<sup>e</sup> R.I.M.A. Il faut rappeler que l'autorité militaire a consenti tout récemment des investissements considérables à la modernisation de la base de Perpignan (environ 40 millions de francs sur un programme de l'ordre de 70 millions de francs). Pour ces raisons diverses, si la valeur du plan Orion dans son ensemble paraît peu contestable, le regroupement à Perpignan de la totalité des troupes de marine paraît devoir s'imposer. Nul ne peut prévoir l'avenir même dans le cadre de l'Europe des Douze, mais l'histoire a démontré que Perpignan commande les liaisons transpyrénéennes.

#### ORDRE DE CLASSEMENT DES ORATEURS POUR LE PREMIER DÉBAT ORGANISÉ PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Première session ordinaire de 1989-1990)

TIRAGE AU SORT EFFECTUÉ LE 5 OCTOBRE 1989  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 bis DU RÈGLEMENT

*Ordre au sein de chaque série*

1. - Groupe socialiste.
2. - Groupe de l'Union centriste.
3. - Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

4. - Groupe de l'Union des républicains et des indépendants.
5. - Groupe du Rassemblement pour la République.
6. - Groupe communiste.
7. - Groupe du Rassemblement démocratique et européen.

#### ORDRE DE PASSAGE DES GROUPES POUR LA PREMIÈRE SÉANCE DES QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

TIRAGE AU SORT EFFECTUÉ LE 5 OCTOBRE 1989  
PAR LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

*Ordre de passage*

1. - Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe.
2. - Groupe de l'Union des républicains et des indépendants.
3. - Groupe du Rassemblement démocratique et européen.
4. - Groupe socialiste.
5. - Groupe de l'Union centriste.
6. - Groupe du Rassemblement pour la République.
7. - Groupe communiste.

#### REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES COMMUNICATION FAITE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

En application de l'article 54 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, portant loi organique sur le Conseil Constitutionnel, M. le président du Sénat a été informé que le Conseil Constitutionnel avait été saisi :

- d'une part d'une requête enregistrée le 4 octobre 1989 contre les élections sénatoriales du 24 septembre 1989 dans le département du Cher ;
- d'autre part d'une requête transmise le 4 octobre 1989 contre les élections sénatoriales du 24 septembre 1989 dans le département de l'Allier.

#### QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT  
(Application des articles 76 et 78 du Règlement)

*Intentions du Gouvernement  
en matière de regroupements de communes*

119. - 5 octobre 1989. - **M. Henri Le Breton** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en matière de regroupement de communes.

*Nouveau système d'indexation  
proposé pour la dotation globale de fonctionnement*

120. - 5 octobre 1989. - **M. Jean Simonin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences sur les budgets communaux du nouveau système d'indexation proposé par le Gouvernement pour la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.). Ce projet qui a suscité l'opposition unanime du comité des finances locales lèse gravement les collectivités locales. En conséquence, il lui demande de revenir sur cette indexation de la D.G.F. qui substitue à l'évolution des recettes de l'indice des prix.